

La Conférence des Financeurs

d'Indre-et-Loire

APPEL À PROJET

« Actions individuelles et collectives de soutien en faveur des aidants des plus de 60 ans »

2024

APPEL À PROJET CONJOINT 2024

- Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire,
- CARSAT Centre-Val de Loire,
- MSA Berry-Touraine.

VOLET 1 : CAHIER DES CHARGES DÉPÔT DU DOSSIER

Réception des dossiers de candidature :
le 30 juin et le 31 août 2024

Envoi par courriel à :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr
et gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Contacts pour tout renseignement :

Sylvie BOUCHER, 02 47 31 47 32 - poste 64263



CONTEXTE

Instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance départementale regroupant les principaux acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques à destination des personnes âgées.

LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Délégué territorial de l'ARS en assure la vice-présidence.

La Conférence est composée des membres de droit désignés comme suit :



Dès 2016, grâce aux financements accordés par la CNSA, la conférence des financeurs a pu commencer à financer des actions individuelles et collectives de prévention.

En 2020, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales (rapport disponible en ligne à l'adresse suivante : www.touraine-fr/le-conseil-departemental/missions/solidarites), la conférence des

financeurs a adopté un programme coordonné de financement pour la période 2021-2025 qui doit permettre de répondre aux besoins non couverts ou non financés sur le Département.

La Conférence des financeurs assure un effet levier sur le financement des actions de prévention, sans créer une logique de fonds dédiés. Elle intervient en complément des financements existants.

LE PILOTAGE ET ANIMATION

La conférence des financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit la mise en œuvre des actions.

Les services du Département assurent la gestion technique du programme.

Ils conçoivent les appels à projets en lien avec l'ensemble des partenaires et en assurent la gestion administrative et financière.

Ils préparent le rapport d'activité annuel présentant la programmation des actions et assurent les relations avec la CNSA.

Les décisions stratégiques, comme celles relevant des dossiers répondant à l'appel à projets sont prises à la majorité des membres de la Conférence des financeurs (Cf modalités d'instruction ci-après).

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions en faveur du soutien aux aidants de 60 ans et plus (GIR 5 et GIR 6).

LES ENJEUX D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PROCHES AIDANTS

Le programme défini par la conférence, qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, porte notamment sur le soutien des proches aidants à travers la définition d'une stratégie territoriale partagée.

Les termes utilisés pour désigner les aidants ont évolué au fil du temps. La loi ASV a élargi le périmètre de l'entourage impliqué à travers la notion de « proche aidant » : « Est considéré

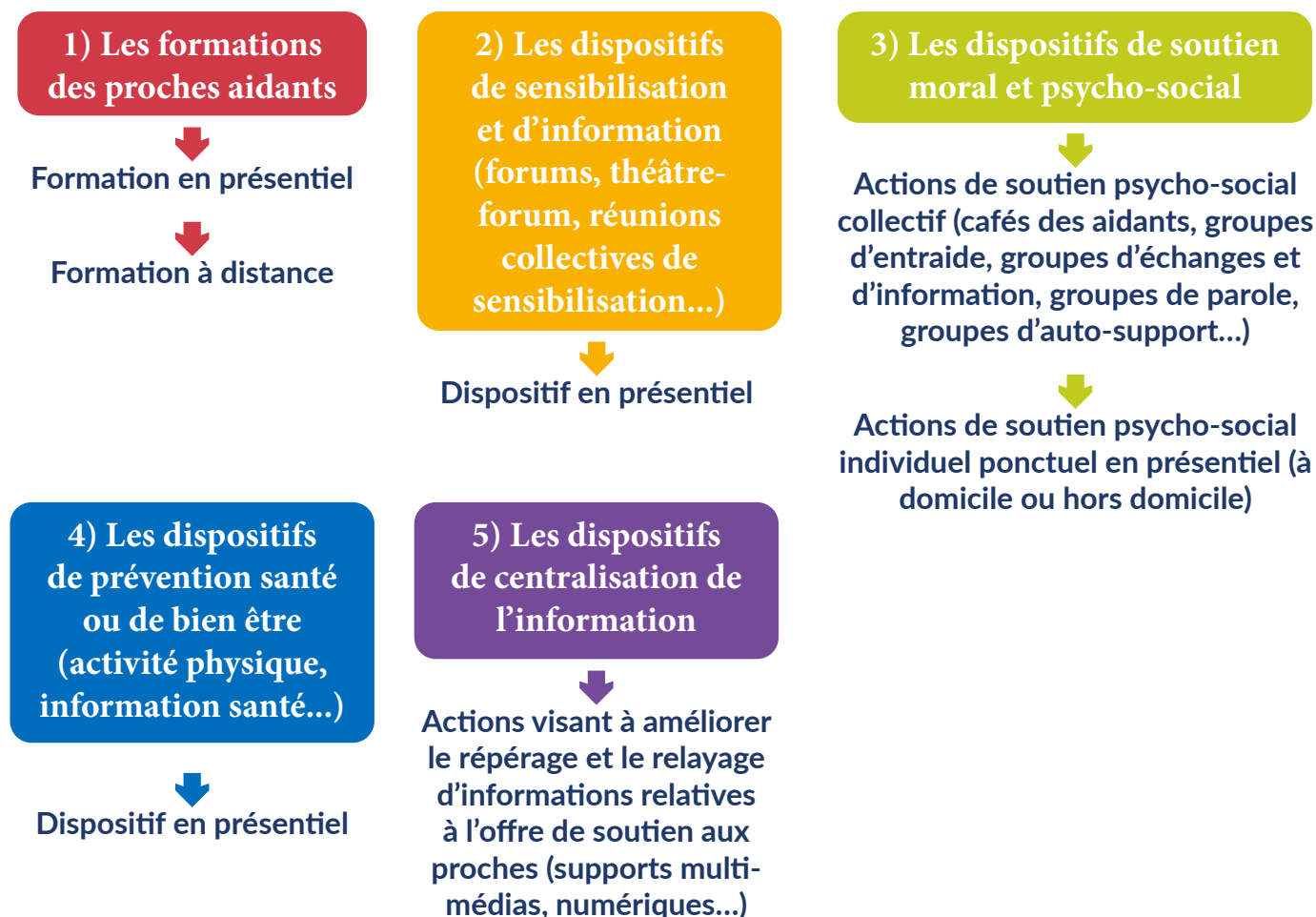
comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Une étude nationale menée par la DREES en 2012 (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/handicap-et-dependance/article/les-enquetes-handicap-sante>) a permis de mieux connaître la population des aidants ainsi que la charge ressentie dans leur fonction d'aidant.

Une étude menée en 2019 et 2020 par le Conseil département d'Indre-et-Loire portant sur les « besoins des aidants » a permis de les préciser et de mieux identifier les réponses à apporter pour les soutenir.

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS ÉLIGIBLES A LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

5 TYPES DE DISPOSITIFS SONT ÉLIGIBLES :



LES FORMATIONS

Les formations destinées aux aidants peuvent être réalisées en présentiel mais également en distanciel.

1) Formations destinées aux proches aidants en présentiel

- Objectifs :

- Permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,
- Prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Attention : ce ne sont pas des formations professionnelles dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.

- Porteurs de projets éligibles :

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- Bénéficiaires :

- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie...) ou un public plus transverse.

- Pré-requis du format du dispositif :

- 14 heures de formation par aidant,
- La formation doit viser une moyenne de 10 aidants inscrits par session,
- La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants,
- Les formations peuvent être organisées selon différents formats (journée, demi-journée, soirée, week-end).

- L'animation doit être assurée par :

- Des professionnels, dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants,
- Des bénévoles formés en situation d'être aidants, appelés également « aidants experts »,
- Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant-expert ».

2) Formations destinées aux proches aidants en distanciel

La formation à distance destinée aux proches aidants est une nouvelle réponse qui complète l'offre de formation en présentiel existante, mais partiellement disponible sur les territoires. Elle représente également une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...) sans se substituer aux modalités de réponses en présentiel.

- **Objectifs :**

- Ces objectifs doivent s'accorder avec les objectifs visés par la formation en présentiel (voir la fiche méthodologique « Formation destinée aux proches aidants »), par souci de cohérence et de complémentarité entre les deux modalités de formation existantes,
- Bien que le dispositif de formation puisse proposer un espace de partage entre pair-aidants et professionnels, le dispositif ne peut se restreindre à la seule organisation d'un forum de partage d'informations entre aidants...

- **Porteurs de projets éligibles :**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- **Bénéficiaires :**

- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie ou de la perte d'autonomie liée à l'âge) ou un public plus transverse,
- Il ne s'agit pas d'un dispositif de formation professionnelle, bien qu'il puisse être utilisé par les professionnels pour se sensibiliser aux problématiques des proches aidants.

- **Pré-requis du format du dispositif :**

- La construction des contenus doit être cohérente avec les ressources locales dans le cas où le projet serait développé au niveau territorial, en veillant à la cohérence d'ensemble et à la non-redondance des réponses,
- Les formations doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants,
- L'animation doit être assurée par des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées ; le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-« aidant expert »,
- Le nombre d'heures de formation et les techniques développées au service de la formation à distance devront être justifiés en fonction des objectifs fixés.

- **L'animation doit être assurée par :**

- Des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants,
- Des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant-expert ».

LES DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION : CONFÉRENCES, FORUMS, THÉÂTRE-FORUM, RÉUNIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION...

Dispositif de sensibilisation et d'information en présentiel

- Objectifs :

- Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

- Porteurs de projets éligibles :

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- Bénéficiaires :

- Le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation,
- Un public cible ou plus transverse.

- Pré-requis du format du dispositif :

- Le dispositif requiert un minimum de 2 heures d'intervention à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies. Il peut être organisé selon différents formats (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end),
- Les sessions doivent viser au minimum 20 aidants,
- Les sessions doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants.

- L'animation doit être assurée par :

- Des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants,
- Par des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- Un binôme professionnel- « aidant expert »,
- Dans le cas des actions collectives de type théâtre-forum, l'animation doit être assurée par une troupe de comédiens professionnels sensibilisés à la problématique des aidants.

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PSYCHO-SOCIAL

1) Actions de soutien psychosocial collectif :

Cafés des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information, groupes de parole, groupes d'« auto-support »...

- Objectifs :

Viser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

- Porteurs potentiels :

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...

- Bénéficiaires :

- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels).

- Pré-requis :

- 8 aidants doivent être inscrits au programme de soutien,
- Le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif,
- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

- L'animation doit être assurée par :

- Un psychologue pour les groupes de parole,
- Un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe,
- Un « aidant expert » formé à l'animation de groupe,
- Un binôme professionnel-aidant ou expert-aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

2) Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

- Objectifs :

Fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement (accompagnement suite annonce diagnostic) ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :

- Des conflits avec le proche en perte d'autonomie ou handicapé, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée,
 - Des situations particulières chez le proche malade ou handicapé: accélération de la perte d'autonomie, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...
- **Porteurs potentiels :**

Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap...), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants...
- **Bénéficiaires :**
 - Le proche aidant en tant que bénéficiaire direct.
- **Prérequis :**
 - Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap,
 - La durée du dispositif doit être de 6 mois maximum, pour un nombre de 5 séances maximum.
- **L'animation doit être assurée par :**
 - Un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile.

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION SANTÉ OU BIEN ÊTRE

Sont concernées les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

LES DISPOSITIFS DE CENTRALISATION DE L'INFORMATION

Sont concernées les actions de « centralisation de l'information » visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail PA et MPH).

NE SONT PAS ÉLIGIBLES POUR UN FINANCEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS

Les actions relevant de l'accompagnement d'une logique de prestation, de prévention non spécifique à l'aidant ou d'accueil dans un ESMS :

- ▶ Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles).
- ▶ L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, par exemple lorsqu'ils prennent la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).
- ▶ Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APAD).
- ▶ Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises).
- ▶ Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).

Des actions relevant d'une logique d'accompagnement des proches aidants, par manque de données d'évaluation et de recul sur leur efficacité :

- ▶ Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants.
- ▶ Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

Des actions dont l'offre est actuellement en cours de construction avec des partenaires nationaux :

- ▶ Les actions de médiation familiale.

Des actions dont la finalité principale participe de la professionnalisation des intervenants au domicile des personnes même si elles concernent les aidants

- ▶ Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.

Les dépenses d'investissement (matériel, aménagement des locaux...)

Les actions démarrées et achevées lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif

► Ne sont pas éligibles pour un financement au titre de l'appel :

- ↳ Projets présentant une prise en compte exclusive des personnes aidées ou du binôme aidant-aidé,
- ↳ Actions non cohérentes avec les différents schémas : Schémas Départemental de l'Autonomie, et Programme Régional de Santé.

► Engagement des porteurs de projets :

- ↳ Réaliser le projet dans son intégralité,
- ↳ Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être, informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre
- ↳ Respecter le calendrier fixé,
- ↳ Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation de la conférence des financeurs,
- ↳ Insérer le bloc marque de la conférence des financeurs et le logo des caisses de retraite sur tous les documents de communication concernant l'action financée ainsi que la phrase « action financée par la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire » complétée si il y a lieu par « et la (ou les) caisse(s) de retraite XXX.

► Formalisation :

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu.

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de la CARSAT devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2024 sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

RAPPELS :

- ↳ Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères,
- ↳ La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi d'une subvention par la Conférence des financeurs,
- ↳ Le montant de la participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs d'Indre-et-Loire,
- ↳ La Conférence des Financeurs soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement,
- ↳ Les financements de la Conférence des financeurs ne se substituent pas à des engagements pris antérieurement par d'autres partenaires.

MODALITÉS D'INSTRUCTION CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER

- ▶ Fournir une évaluation des besoins dans le(s) territoire(s) ciblé(s) et décrire les modalités d'inscription du projet dans l'offre existante,
- ▶ Réaliser le ou les projet(s) dans le Département d'Indre-et-Loire, le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les thèmes et/ou objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets,
- ▶ La conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions dorées et déjà mises en place mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle dimension (nouveaux territoires et/ou nouveaux publics),
- ▶ Les demandes de financement doivent concerner le soutien à la réalisation d'une action de soutien aux aidants, et non le soutien financier au fonctionnement d'une association/institution/entreprise,
- ▶ En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et subvention sollicitée,
- ▶ Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs du département d'Indre-et-Loire,
- ▶ Prendre en compte la problématique de la mobilité pour participer aux actions collectives.

MODALITÉS D'INSTRUCTION

- ▶ Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par courriel au porteur,
- ▶ Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits,
- ▶ Les dossiers seront étudiés par un comité technique composé de membres du Conseil départemental, de l'ARS, et du représentant de l'interrégime des caisses de retraite,
- ▶ Seuls les projets éligibles seront présentés aux membres de la conférence des financeurs qui délibéreront sur le montant attribué,
- ▶ Après délibération du Conseil départemental, les subventions accordées par la conférence des financeurs feront l'objet d'une convention signée par sa Présidente,
- ▶ Les subventions accordées par la CARSAT donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire.
- ▶ La convention ou notification précisera les modalités de paiement et d'évaluation de l'action,
- ▶ Les subventions refusées conjointement feront l'objet d'un courrier unique pour la conférence des financeurs et la CARSAT. Ce courrier simple sera signé de la Directrice générale des services du Conseil départemental. Le refus devra être motivé.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour le Conseil départemental au titre de la conférence des financeurs et la MSA Berry Touraine :

- ▶ Le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter du vote devant l'Assemblée départementale, une fois la convention signée.

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire :

- ▶ Si le montant de la subvention est inférieur à 3 000 €, le versement sera effectué en une fois à réception de la notification. Si le montant de la subvention est supérieur à 3 000 €, le versement sera effectué en 2 fois : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception de l'évaluation et des justificatifs financiers. En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées. Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant. Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

PIÈCES À FOURNIR

Associations loi 1901, entreprises, autres	Collectivités territoriales, établissements publics
<ul style="list-style-type: none">- Statuts associatifs, extrait KBIS- Liste des membres du conseil d'administration- Rapport moral et financier de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant)- Comptes de résultats et bilan approuvés et certifiés de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant)- Budget prévisionnel de l'année en cours- RIB	<ul style="list-style-type: none">- Liste des membres du conseil d'administration ou du conseil municipal- Compte de gestion et compte administratif de l'année n-1 ou le plus récent le cas échéant)- Budget prévisionnel de l'année en cours- RIB

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Pour la conférence des financeurs, le porteur s'engage à :

HYPOTHÈSE 1 en cas d'action mise en œuvre sur l'année 2024	HYPOTHÈSE 2 en cas d'action mise en œuvre sur les années 2024 et 2025
Réaliser l'action au plus tard le 31 décembre 2024	Réaliser l'action au plus tard le 31 décembre 2025
Informer le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action	
Remettre au Département, au plus tard le 20 février 2025, délai de rigueur, un bilan retraçant l'évaluation de l'action financée pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action, - Le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 1) 	Remettre au Département, 2 bilans : <ul style="list-style-type: none"> - Le premier bilan au plus tard le 20 février 2025, délai de rigueur, retraçant l'évaluation de l'action financée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. - Le deuxième bilan au plus tard le 20 février 2026, délai de rigueur, retraçant l'évaluation de l'action financée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Chaque bilan comprendra pour chacune des années : <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - Un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées. Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action. - Le tableau de la CNSA complété (joint en annexe 1)

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine, le porteur s'engage à :

Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

ANNEXE 1 / TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires										Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global année N
	Nomenclature des actions	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	moins de 60 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Total de bénéficiaires		
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Sensibilisation												
	Formation												
	Formation en présentiel												
	Formation en distanciel												
	Soutien psychosocial												
	Soutien psychosocial individuel												
	Soutien psychosocial collectif												
	Prévention santé												
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	0	#REF!	#REF!	#REF!

ANNEXE 2 / PARTENAIRES À SOLLICITER

Pour vous conseiller sur les problématiques de territoires, vous renseigner sur les partenaires mobilisables et mobilisés, nous vous invitons à vous rapprocher des CLS (Contrats Locaux de Santé), des CPTS (Communauté Professionnelles Territoriales de Santé), des CCAS et CIAS, qui pourront vous guider dans votre démarche :

LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS) :

► L'objectif de ces contrats est de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins.

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Contact : Laetitia CHEREAU
02 47 94 36 10 - 06 32 66 70 86
laetitia.chereau@lochessudtouraine.com

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Contact : Diaka.KABA@tourainevalleedelindre.fr

Pays du Chinonais

Contact : Alexandre DUBOIS
02 47 97 07 08
cls@pays-du-chinonais.fr

Pays Loire Touraine

Contact : Aurélie TRAVOUILLON
02 47 57 30 83 - 07 64 89 16 76
sante@paysloiretouraine.fr

Pays Loire-Nature

Contact : Ludivine MACEDO-AGRESTI
02 47 29 48 82
sante@paysloirenature.fr

Tours Métropole

Contact : Clarisse HERMELIN
06 33 13 57 97
c.hermelin@tours-metropole.fr

LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS) :

Chaque CPTS a vocation à réunir des professionnels de santé, et, le cas échéant, des acteurs médico-sociaux ou sociaux, qui interviennent ensemble pour fluidifier le parcours de soins des patients. Son objectif est de renforcer les liens entre professionnels et de proposer, dans son projet de santé, des actions et outils de coordination.

CPTS du Sud Lochois

7 avenue des Bas Clos
37600 LOCHES

Contact : Maxime BEULE
06 49 16 02 36
direction@cpts-sudlochois.fr
www.cpts-centrevaldeloire.fr/les-cpts-de-la-region-cvdl/toutes-les-cpts/cpts-sud-lochois

CPTS de Rabelaisie (territoire du Chinonais)

2 rue de la Sablonnière

37220 L'Île Bouchard

Contact : Anne-Charlotte LINNEBANK, coordinatrice

06 38 21 10 45

coordination.cptsdelarabelaiserie@gmail.com

www.cpts-centrevaldeloire.fr/les-cpts-de-la-region-cvdl/toutes-les-cpts/cpts-de-la-rabelaisie

CPTS Asclépios (Communes d'Amboise, de Bléré et de Montrichard)

Contact : Aude LELOUP, coordinatrice

07 82 49 49 61

asclepios.coord@free.fr

<http://asclepios.cpts.free.fr/>

CPTS Nord Touraine (Communauté de Communes Gâtine Choissilles-Pays de Racan)

coordinationcptsnordtouraine@gmail.com

www.prosantenordtouraine.fr/

CPTS O'Tours

Contact : Blandine LENAIN, coordinatrice

06 43 01 49 96

CPTS Castel Réseau Santé

Contact : Miranda LIDON, coordinatrice

miranda.castelreseausante@gmail.com

LES CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ET CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) :

Les CIAS et les CCAS sont un lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement aux personnes en difficulté dans différents domaines. Leur mission est d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'orienter les personnes vers les interlocuteurs pertinents.

Les CIAS dépendent de la communauté de communes, et les CCAS de la commune.

CIAS de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

7 rue de Tours

37600 LOCHES

02 47 59 23 30

CIAS de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

14 rue Paul Huet à Chinon

37500 Chinon

02 47 93 92 86

accueil-cias@cc-cvl.fr

Si vous ne résidez sur aucun de ces territoires, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre commune.